



## Bureau Veritas Exploitation SAS

DIJON  
6 rue Marcel Dassault  
21000 DIJON France  
Mail : [cedric.dufour@bureauveritas.com](mailto:cedric.dufour@bureauveritas.com)

A l'attention de M. SAADAOUI SOFIAN

MERCIER AUTO  
RUE D AVELIN  
59175 VENDEVILLE

Copie à M. DELOBEL

# Rapport de vérification générale périodique des engins de terrassement

PELLE HYDRAULIQUE YANMAR VIO27-6 N°  
YCEVIO27EBCM19767 N° 19767



Intervention du 23/03/2026

Coordonnées du site :  
Nom du site : MERCIER AUTO  
Latitude : 50.5723  
Longitude : 3.0749

Lieu d'intervention :  
RUE D AVELIN  
59175 VENDEVILLE

Numéro d'affaire : 20481430  
Référence du rapport : 20481430/1.80.9.R  
Rédigé le : 23/03/2026  
Par : Cédric DUFOUR  
Ce document a été validé par son auteur

Références client  
19767

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection  
Liste des sites accrédités et portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

# Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle est mentionnée : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

## Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

*Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.*




## Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour un registre de sécurité par établissement, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications, y annexer le présent rapport et le tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle. Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

	Pictogrammes		
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

# Synthèse

## Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. DELOBEL Frédéric.

## Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

### PELLE HYDRAULIQUE : 1

✘ Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER VENDEVILLE  
Marque: YANMAR Type: VIO27-6 n°série: YCEVIO27EBCM19767 n°interne: 19767

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

# Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MERCIER AUTO

## ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

### Fiche N° 1 : PELLE HYDRAULIQUE

N° interne : 19767

Localisation : MERCIER VENDEVILLE

Marque : YANMAR

Type : VIO27-6

N° de série : YCEVIO27EBCM19767

Année de mise en service : 2022

Année de fabrication : 2022

Point vérifié

Actions à entreprendre

6.2c- Phare(s) de travail

**Remettre en état les feux de travail de la cabine.**

Code Obs. : CD/230326/171711/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement : 23/03/2026 **NOUVEAU**

Vous pouvez souscrire à l'option  
Data View



Aucune image  
disponible

7.8b- Essuie-glace

**Assurer le fonctionnement de l'essuie-glace.**

Code Obs. : CD/230326/171236/0

Date de 1<sup>er</sup> signalement : 23/03/2026 **NOUVEAU**

<b>Fiche N°1</b>	<b>PELLE HYDRAULIQUE</b>	<b>N° série : YCEVIO27EBCM19767</b>
	<b>Marque : YANMAR</b>	<b>N° interne : 19767</b>

	<b>Type : VIO27-6</b>	<b>Texte de référence : Arrêté du 5 mars 1993 modifié</b>
	<b>Année de mise en service : 2022</b>	
	<b>Année de fabrication : 2022</b>	<b>Localisation : MERCIER VENDEVILLE</b>

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. DELOBEL Frédéric

**✘ Avis général : Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

### Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

### Caractéristiques

Energie(s) : <b>Hydraulique, Thermique</b>	Carburant : <b>Gazole</b>
Compteur horaire : <b>2734</b>	Marquage Constructeur : <b>CE</b>

### Équipements

Désignation : <b>Godet</b>	Vérfié : <b>Oui</b>
----------------------------	---------------------

## Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

### Caractéristiques

#### Équipements

#### Suspentes

#### A Aspects documentaires

A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)

A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation

#### B Conduite et manoeuvre de l'équipement

#### 1 Accès installés à demeure

1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite

#### 3 Charpente

3.3 Lests et contrepoids (constitution, fixation, arrimage)

3.9 Ossature, flèche, bras, balancier, tourelle

#### 4 Châssis

4.4 Organes de roulement (chenilles, pneumatiques, ...)

4.7 Stabilisateurs

4.8 traverses, longerons, châssis

#### 5 Source d'énergie

5.1 Dispositif de séparation générale

5.2 Equipements, canalisations, enrouleurs

#### 6 Eclairage incorporé à l'appareil

6.2c Phare(s) de travail

#### 7 Cabine - poste de conduite

7.1 Chauffage

7.2 Constitution, fixations, plancher

7.5 Protection de l'opérateur

7.6 Protection des organes mobiles accessibles depuis le poste de conduite

7.7a Ceinture de sécurité

7.7b Siège

7.8a Vitrages

7.8b Essuie-glace

7.8c Rétrovision (miroir, caméra)

7.9 Eclairage cabine

#### 8 Organes de service et de manoeuvre

8.1 Mise en marche / Arrêt normal

8.2 Interdiction d'emploi (dispositifs de condamnation, ...)

8.3 Autres arrêts accessibles (urgence ...)

8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation

8.5 Identification des organes de service

8.6 Retour automatique au point neutre

8.7a Avertisseur sonore

8.7b Avertisseur lumineux

#### 9 Suspentes, tambours, poulies, dispositifs de préhension

9.6 Dispositif d'attache rapide

9.7 Accessoires - Outils

#### 10 Mécanismes

10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballement)

10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques

10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations

10.9 Protection des organes mobiles de transmission

10.12 Frein de stationnement

10.13 Freins d'orientation

10.16 Freins de translation

#### 11 Dispositifs de sécurité

11.2 Autres limiteurs de course / hors course

11.39 Dispositifs d'immobilisation et d'arrimage (transport)

11.40 Sécurité de siège ou dispositif équivalent

«Référentiel» ENGIN DE TERRASSEMENT HORS LEVAGE 6